



À l'occasion de
cette merveilleuse
période des Fêtes,
nous vous offrons
à vous et à votre
famille, nos
meilleurs vœux.

Bon succès pour la
nouvelle année !

Votre équipe
syndicale



Rappel

sur les congés fériés durant une absence

Que vous soyez titulaire d'un poste à temps complet ou d'un poste à temps partiel, vous avez 13 jours de congés fériés soit du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Si vous avez un statut de temps partiel, vous recevez des bénéfices marginaux équivalents à 5,3% de votre salaire, qui incluent le paiement des congés fériés auxquels vous avez droit à chaque séquence de paie.

Si vous avez le statut de temps complet, vous obtenez le paiement de vos congés fériés au fur et à mesure qu'ils sont inscrits sur votre feuille temps.

En cas de maladie

1. Si vous êtes malade la journée où passe un congé férié ou un congé férié compensatoire inscrit à votre horaire (féried reporté), vous serez payée comme étant en féried plutôt que de vous faire débiter une journée de votre réserve de congés de maladie.
2. Si vous êtes en maladie long terme (assurance-salaire) vous serez rémunérée en assurance-salaire et comme le féried passe automatiquement, l'Employeur vous versera 20% de plus, soit la différence entre la prestation d'assurance (80%) et le féried (100%).
3. Vous ne pouvez accumuler de congés fériés en absence ou en assurance-salaire.

Vacances

1. Si un congé férié tombe durant vos vacances, cette journée vous est payée comme si vous étiez en congé férié et vos vacances sont reportées d'autant de journée(s) qu'il y a de féried(s) inscrit(s) à votre horaire de travail.
2. Vous ne pouvez accumuler de congé férié durant vos vacances.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Les 21 et 22 novembre dernier, avait lieu le Réseau des jeunes FIQ à l'hôtel Chéribourg à Orford. Ce réseau a pour but de réunir les membres des syndicats locaux âgés de 35 ans et moins, afin de leur permettre de réseauter à propos de différents sujets concernant le syndicalisme d'aujourd'hui.

Le thème du réseau de cette année était: « Fuir ou combattre : L'espoir passe par le militantisme! » Cinq membres de votre syndicat local ont participé à ce réseau et ont pris part aux discussions. Nous avons pu assister à plusieurs conférences qui avaient comme point commun de traiter de mobilisation et de militantisme en tant que jeunes professionnelles en soins syndiqués!

Au cours de ces deux journées, plusieurs conférenciers(ères), aussi pertinents qu'intéressants, se sont réunis afin de faire reconnaître l'importance du militantisme auprès des jeunes. Plusieurs enseignantes, conseillères FIQ et représentantes de divers groupes environnementaux (Pour le futur, Extinction Rébellion et la planète s'invite à l'université) ainsi que députés et militante(s) de la FIQ, nous ont entretenus sur l'importance du militantisme.

En résumé, le Réseau des jeunes de la FIQ est l'endroit idéal afin que la relève syndicale en apprenne davantage sur la réalité actuelle du syndicalisme. Cet événement est essentiel afin d'améliorer nos connaissances concernant plusieurs dossiers syndicaux de la FIQ et partager nos connaissances avec les différentes représentantes FIQ à travers le Québec.

Frédéric Forget, Secrétaire-Trésorière
Geneviève Brochu, Vice-Présidente Adjointe à la présidence FIQ-SIL
Hubert Joly, comité relève
Julie Mongeau, Agente Syndicale
Frédéric Labbé, Vice-Président Vie Syndicale FIQ-SIL



Depuis le 15 octobre dernier, la salariée doit formuler sa demande directement à Retraite Québec. Par la suite, Retraite Québec envoie une communication aux avantages sociaux pour confirmer et transmettre les données administratives reliées au dossier de la salariée.

Faire une demande de rente de retraite, c'est simple!

Votre décision est prise? Vous êtes prêt ou prête à aller de l'avant avec votre projet de retraite?

Pour obtenir votre rente de retraite rapidement après votre départ, vous devez :

1. convenir de votre date de fin d'emploi avec votre employeur et
2. transmettre le formulaire [Demande de prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public](#) à Retraite Québec 90 jours avant le premier jour du mois au cours duquel votre départ aura lieu.

Dès la réception de votre demande, nous communiquerons avec votre ou vos employeurs pour valider et obtenir certaines informations.

Du début jusqu'à la fin du traitement de votre demande, nous vous informerons de chacune de ces étapes et nous vous enverrons rapidement une confirmation du montant de votre rente de retraite.

Consultez le site Web pour tout savoir sur la [demande de rente de retraite d'un régime de retraite du secteur public](#) (RREGOP, RRPE, etc.).

Stéphane Gagnon

Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

Le Conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, a adoptée, le 26 septembre 2016, une politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

Cette politique s'adresse à tous les intervenants du CISSSS de Lanaudière et à toutes les personnes qui se trouvent sur ses lieux (usagers, visiteurs, fournisseurs, sous-traitants, partenaires, stagiaires). Elle s'applique dans toutes les situations qui ont un lien avec le travail, sur les lieux du travail ou en dehors des lieux habituels de travail. Elle s'applique aussi notamment aux relations avec des personnes de l'extérieur dans le cadre de leur travail ainsi que lors d'activités professionnelles et sociales reliées au travail. En outre, elle s'applique lors de l'utilisation inappropriée des technologies de l'information et ce, peu importe où se trouve l'auteur de la conduite fautive ou l'employé du CISSSS de Lanaudière visé par cette conduite (ex : réseau sociaux, blogue message texte, facebook...).

Le CISSSS de Lanaudière s'engage à promouvoir la civilité, le respect et la résolution des situations conflictuelles dans les relations entretenues sur ses lieux et ce en conformité avec les valeurs organisationnelles ainsi que le code d'éthique en vigueur.

Le CISSSS de Lanaudière s'engage également à prendre les moyens appropriés afin d'assurer à tous les intervenants un environnement de travail sain et civilisé, exempt de harcèlement et de violence sous quelque forme que ce soit.

La civilité au travail et le harcèlement psychologique: Une mince ligne les sépare...

Notre manière de nous comporter a pour effet de créer ou de maintenir un climat de travail sain ou, à l'inverse, un climat tendu.

La civilité, ce sont des petits gestes qui font une grande différence pour les autres. Ils influencent la capacité d'un individu ou d'une équipe de travail à se sentir

bien. On se doit d'agir avec civilité même avec les gens que l'on n'aime pas, car la civilité est le plus petit dénominateur commun de nos relations interpersonnelles.

Responsabilités de l'employeur et des gestionnaires

Bien que nous soyons convaincus de l'importance de se conduire avec respect envers les autres, il se peut que le quotidien, le stress ou la charge de travail amènent des réactions ou des propos pouvant déplaire, offusquer ou blesser. L'employeur doit donc émettre des lignes directrices en matière de civilité au travail et informer les employés des moyens mis en place pour prévenir l'incivilité.

Responsabilités de l'employé

Pour sa part, l'employé doit se soucier de son propre comportement et être sensible aux conséquences de son attitude sur les autres. Chacun doit se demander si sa façon d'agir ou ses paroles favorisent la collaboration et le bien-être des collègues ou, au contraire, conduisent à un climat de tension.

L'employé qui se croit victime d'incivilité ne doit pas hésiter à rencontrer son collègue pour lui faire part des conséquences de son attitude. Contrairement au harcèlement psychologique, l'auteur de l'attitude reprochée agit rarement dans le but de blesser.

La situation peut donc se résorber simplement en rencontrant la personne pour l'informer des effets qu'entraîne son comportement. Dans un premier temps, il serait souhaitable que les employés concernés discutent directement entres-eux, ouvertement et avec respect, dans le but de résoudre la situation.

Si les comportements reprochés sont maintenus et que le climat demeure tendu, ce sera au gestionnaire d'intervenir pour une mise au point afin d'amener ces personnes à trouver une solution sociale de base.

Par contre si c'est un gestionnaire, un médecin ou autre personne de la direction, téléphonez au local syndical qui vous informera de la procédure à suivre.

La retraite

Quel casse-tête, la plupart d'entres-nous n'y pensons pas encore, on est bien trop jeune qu'est-ce qu'il faut préparer ?????

Il est très important de s'en préoccuper. Est-ce que je devrais racheter mon congé de maternité ou ça ne vaut pas la peine? Si j'ai travaillé temps partiel toute ma vie est ce que ça fait une différence pour mon salaire à la retraite ???? De toute façon ils prennent mes 5 meilleurs années !!! Et bien **non ça change tout** et nous n'avons pas toutes marié le prince charmant riche de nos rêves.

Il faut bien comprendre afin de ne pas avoir de surprise lors de notre retraite.

Caroline Girard

AFFICHAGE DE POSTES 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Numéro d'affichage	Période d'affichage de postes
2	22 octobre au 5 novembre 2019
3	26 novembre au 10 décembre 2019
4	21 janvier au 4 février 2020
5	25 février au 10 mars 2020
6	31 mars au 14 avril 2020
7	5 au 19 mai 2020
8	9 au 23 juin 2020



Responsables régionales, secteur Lanaudière :

Geneviève Boulet; Audrey Bélanger et Amina Taghia.

Un seul message et une responsable communiquera avec vous.

fondsftq2019@gmail.com

BUREAUX SYNDICAUX FIQ-SIL

Site web : www.fiqsil.com

**Je parle santé,
J'agis aussi!**

Section Nord - CHDL

1000, boulevard Sainte-Anne
Bureau 5E-20
Saint-Charles-Borromée, QC
J6E 6J2

Tél. : 450-759-8222, poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406

Fax : 450-752-8335

Courriel : infonord@fiqsil.com

Section Sud - CHPLG

911, Montée des Pionniers
Bureau B0-120
Terrebonne, QC
J6V 2H2

Tél. : 450-654-7525, poste 20113

Fax : 450-585-2797

Courriel : infosud@fiqsil.com

Concours



En tout confort

Imaginez...
La leur apaisante d'une bougie.
Un chocolat chaud en regardant tomber la neige.
Les choses simples de la vie.
Profitez-en!

Obtenez une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise et vous pourriez gagner l'un des trois prix de **5 000 \$** pour aménager un coin douillet chez vous.*
Vous êtes déjà client? Vous êtes automatiquement inscrit!

Obtenez une soumission
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/concours



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales Inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. * Avoir achat requis. Le concours prend fin le 31 décembre 2020. Tirages de trois (3) prix d'une valeur de 5 000 \$ chacun, remis sous forme de chèque. Les tirages auront lieu les 9 octobre 2019, 4 novembre 2019 et le 5 janvier 2020. Les chances de gagner dépendent du nombre de soumissions valides obtenues ainsi que du nombre de polices d'assurance auto, habitation et entreprise en vigueur le dernier jour du mois précédent chaque tirage. L'assurance entreprise est offerte au Québec seulement. Les gagnants doivent répondre à une question d'habileté mathématique pour obtenir leur prix. Cliquez et réglez-nous! lapersonnelle.com/concours